

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2024

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, et M. Michel JACQUET (à partir de 18h25).

Absents représentés :

- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
- M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER

Absents :

- Mme Marie CONTINSOUZAS
- M. Michel JACQUET (arrivé à 18h25)

Madame Aurélie DELAHAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 28/06/2024

Date d’Affichage : 28/06/2024

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

Présents : 11 puis 12 à partir de 18h25

Votants : 14

OBJET : Conseil Municipal
Désignation du secrétaire de séance

(01 / 184)

Monsieur Le Maire propose Mme Aurélie DELAHAIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l’unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2024**

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, et M. Michel JACQUET (à partir de 18h25).

Absents représentés :

- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
- M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER

Absents :

- Mme Marie CONTINSOUZAS
- M. Michel JACQUET (arrivé à 18h25)

Madame Aurélie DELAHAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 28/06/2024

Date d’Affichage : 28/06/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 puis 12 à partir de 18h25

Votants : 14

OBJET : CU LHSM

(02 /405)

Réserve d’eau côte de saint clair

Monsieur le Maire expose :

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole exerce, depuis sa création le 1er janvier 2019, la compétence « Eau et assainissement » et assure les missions de production et de distribution de l'eau, d'exploitation des réseaux et d'entretien.

La Communauté urbaine concentre son action sur les opérations de contrôle et de maintien de la qualité de l'eau.

L'alimentation en eau potable de la commune d'Etretat est actuellement assurée depuis deux réservoirs jumelés et semi-enterrés implantés sur la parcelle cadastrée section D n° 504, sise à Etretat, Côte de Saint-Clair.

Les réservoirs sont alimentés par deux captages situés sur la parcelle cadastrée section D n° 436, sise à Etretat, 47 rue Guy de Maupassant.

Des analyses ont relevé des dépassements de la norme réglementaire au captage d'Etretat, pour les paramètres chloridazone desphényl et chloridazone méthyl-desphényl.

Afin de sécuriser l'alimentation en eau de la ville d'Etretat, l'Agence Régionale de Santé, par courrier en date du 20 avril 2022, a demandé la mise en place d'actions de prévention contre les pollutions et la mise en sécurité de l'alimentation par une interconnexion avec un réseau voisin.

La ressource voisine d'Yport dispose d'un traitement performant et d'une capacité de production conséquente lui permettant de desservir les habitants d'Etretat en eau de qualité.

Pour ce faire, il y a lieu de créer une canalisation d'alimentation de B
réservoirs en passant par le Chemin de Saint-Clair.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-217602549-20240702-02_405_CU_EAU-DE

Ce projet implique la création de servitudes de passage et de canalisation sur les parcelles cadastrées section D n° 420, 421, 495, 497, 498, 499 et 500 et l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 70 m², avant arpentage, à extraire de la parcelle cadastrée section D n° 29, sise à Etretat, Côte de Saint-Clair, afin de permettre un accès aux réservoirs et le passage de la canalisation.

Ladite parcelle cadastrée section D n° 29 se situe en zone naturelle du plan local d'urbanisme et en espace boisé classé.

Le projet nécessitant l'abattage d'environ cinq arbres, il convient donc de procéder à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Etretat.

Ainsi, il y a lieu de solliciter auprès du préfet de la Seine-Maritime, au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou de l'organisme s'y substituant, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable d'Etretat et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal

- VU le budget de l'exercice 2024 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal d'Etretat en date du 22 juin 2016 ;
- VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 avril 2022 ;
- VU le plan de situation de l'alimentation en eau potable d'Etretat ;
- VU le plan général de la nouvelle canalisation d'alimentation des réservoirs d'Etretat ;
- VU l'esquisse de division de la parcelle cadastrée section D n° 29, sise à Etretat et le plan de servitude de **canalisation** ;
- VU le projet de création de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section D n° 420, sise à Etretat ;
- VU l'extrait du plan de cadastre ;

CONSIDERANT :

- Que l'article L. 5215-28 du code général des collectivités territoriales prévoit le transfert de propriété des immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes, nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté urbaine ;
- Que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Eau et assainissement » depuis sa création au 1^{er} janvier 2019, il convient pour la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole d'acquérir, à titre gratuit, auprès de la ville d'Etretat la parcelle cadastrée section D n° 504, sise à Etretat, Côte de Saint-Clair, d'une surface de 881 m², accueillant deux réservoirs ;

- Qu'il convient d'acter ce transfert de propriété au niveau foncière ;
- Que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole assure les missions de production et de distribution de l'eau, d'exploitation et d'entretien des réseaux ;
- Qu'afin de pouvoir assurer la qualité de l'eau distribuée à tous les usagers, la Communauté urbaine met en place des contrôles et des mesures adaptées ;
- Que l'alimentation en eau potable de la commune d'Etretat est actuellement assurée depuis deux réservoirs jumelés et semi-enterrés implantés sur la parcelle cadastrée section D n° 504, sise à Etretat, Côte de Saint-Clair ;
- Que les réservoirs sont alimentés par deux captages situés sur la parcelle cadastrée section D n° 436, sise à Etretat, 47 rue Guy de Maupassant ;
- Qu'une analyse effectuée dans le cadre du contrôle sanitaire le 6 avril 2022 au captage d'Etretat met en évidence des valeurs en pesticides supérieures à la concentration maximale admissible de 0,1 µg/l, soit 0,37 µg/l en chloridazone desphényl et 0,192 µg/l en chloridazone méthyl-desphényl ;
- Qu'afin de sécuriser l'alimentation en eau de la ville d'Etretat, l'Agence Régionale de Santé, par courrier en date du 20 avril 2022, a demandé la mise en place d'actions de prévention contre les pollutions et la mise en sécurité de l'alimentation par une interconnexion avec un réseau voisin ;
- Que la ressource voisine d'Yport dispose d'un traitement performant et d'une capacité de production conséquente lui permettant de desservir les habitants d'Etretat en eau de qualité ;
- Qu'il convient de créer un maillage depuis le réseau d'Yport, en passant par Bordeaux-Saint-Clair, afin de pouvoir alimenter les réservoirs d'Etretat et ainsi assurer la qualité de l'eau distribuée à tous les usagers d'Etretat ;
- Qu'il y a lieu de créer une canalisation d'alimentation de Bordeaux-Saint-Clair aux réservoirs, situés sur la parcelle cadastrée section D n° 504, sise à Etretat, Côte de Saint-Clair, en passant par le Chemin de Saint-Clair ;
- Que ce projet implique la création de servitudes de passage et de canalisation sur les parcelles cadastrées section D n° 420, 421, 495, 497, 498, 499 et 500 et l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 70 m², avant arpentage, à extraire de la parcelle cadastrée section D n° 29, sise à Etretat, Côte de Saint-Clair ;
- Que les réservoirs doivent faire l'objet d'une rénovation et d'une remise à niveau à moyen terme ;
- Que les travaux nécessiteront la mise en œuvre de moyens importants pour lesquels l'accès aux réservoirs depuis la rue Offenbach par la bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section D n° 504, sise à Etretat ne saurait être utilisée du fait notamment de la configuration des lieux (chemin étroit et en pente), du risque de dégradation des canalisations anciennes d'alimentation et de distribution se trouvant sous ledit chemin et de l'impossibilité de passer par-dessus les réservoirs ;

- Que l'acquisition de l'emprise foncière d'environ 70 extraire de la parcelle cadastrée section D n° 29, sise à Etr de créer un passage facilitant l'accès aux ouvrages et sécur
- Que ladite parcelle cadastrée section D n° 29, sise à Etrétat se trouve en zone naturelle du plan local d'urbanisme et en espace boisé classé ;
- Que conformément à l'article L. 113-2 du code de l'urbanisme : « Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. » ;
- Que le projet va nécessiter l'abattage d'environ cinq arbres ;
- Que cet abattage est indispensable à l'opération et strictement limité à la nécessité du projet ;
- Qu'il y a lieu de procéder à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Etrétat ;
- Qu'il convient de solliciter auprès du préfet de la Seine-Maritime, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- Qu'il convient de requérir auprès du préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire nécessaire à l'opération de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la ville d'Etrétat ;

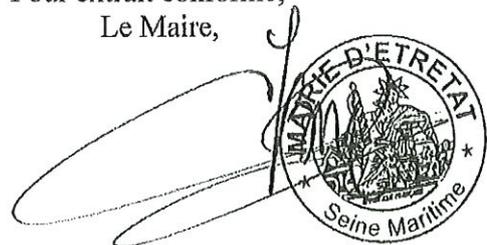
VU le rapport de M. Le Maire ; il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de ;

- **DECIDER :**

- **D'autoriser** le transfert de la parcelle cadastrée section D n° 504, sise à Etrétat, Côte de Saint-Clair, d'une surface de 881 m2, entre la ville d'Etrétat et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.
Ce transfert intervient à titre gratuit.
Les frais afférents à l'acte de transfert seront à la charge de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents permettant la finalisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2024

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, et M. Michel JACQUET (à partir de 18h25).

Absents représentés :

- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
- M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER

Absents :

- Mme Marie CONTINSOUZAS
- M. Michel JACQUET (arrivé à 18h25)

Madame Aurélie DELAHAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 28/06/2024

Date d'Affichage : 28/06/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 puis 12 à partir de 18h25

Votants : 14

OBJET : SEMINOR

(03 /347)

Conventions de servitude ENEDIS

ENEDIS pour intervenir et réaliser des travaux dans le projet de construction SEMINOR situé rue Guy de Maupassant doit bénéficier de l'utilisation d'un passage sur 2 servitudes des parcelles qui appartiennent à la ville d'Etretat :

- N° D0472, D515, D516, sises 38 rue Guy de Maupassant à Etretat.
- N° D518 et D519, sises 38 bis Guy de Maupassant à Etretat

A cet effet 2 conventions ont été établies, annexées à cette délibération avec les plans des tracés des ouvrages.

- Convention concernant les parcelles : N° D0472, D515, D516, sises 38 rue Guy de Maupassant à Etretat.
- Convention concernant les parcelles : N° D518 et D519, rue Guy de Maupassant à Etretat

Extrait des conventions :

- **article 1**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1. Etablir à demeure dans une bande de 3m de large, 7 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 692 mètres
2. Etablir si besoin des bornes de repérage
3. Sans coffret

4. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement occasionner des dommages aux ouvrages
5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,)

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la/les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son/ ses intervention(s)

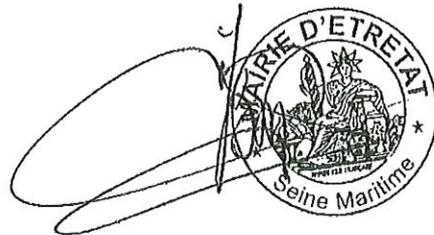
Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

D'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de servitudes avec ENEDIS et tout document afférent à ce dossier :

- Convention concernant les parcelles : N° D0472, D515, D516, sises 38 rue Guy de Maupassant à Etretat.
- Convention concernant les parcelles : N° D518 et D519, sises 38 bis rue Guy de Maupassant à Etretat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2024**

Etaients présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, et M. Michel JACQUET (à partir de 18h25).

Absents représentés :

- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
- M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER

Absents :

- Mme Marie CONTINSOUZAS
- M. Michel JACQUET (arrivé à 18h25)

Madame Aurélie DELAHAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 28/06/2024

Date d’Affichage : 28/06/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 puis 12 à partir de 18h25

Votants : 14

OBJET : Garderie périscolaire
Nouveau règlement

(06/222)

Monsieur le Maire expose :

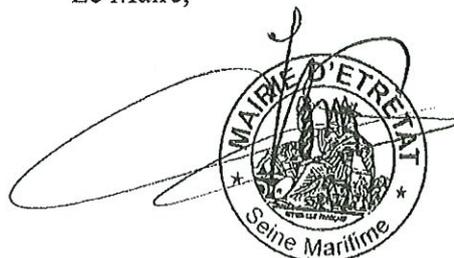
Dans le cadre de l’accueil périscolaire le soir et le matin dans la ville d’Etretat, le règlement de cet accueil a été modifié.

En effet, le document a été simplifié dans sa forme et son contenu a été complété avec les nouvelles informations et règlementations. (document joint en annexe de la délibération)

Il est proposé au conseil municipal de valider les modalités du nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire pour son application à partir de la rentrée de septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l’unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





Mairie d'Etretat
Place Maurice Guillard
76790 ETRETAT

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-217602549-20240702-06_222_GARDERIE-DE



GARDERIE PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE **RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE 2024-2025**

Située au 4 rue des écoles dans l'école maternelle « La sirène »

76790 ETRETAT

Tél : 06.43.51.93.51

MODALITÉS D'ACCUEIL

La garderie périscolaire est destinée aux enfants scolarisés en maternelle et en primaire à Etretat.

Elle est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 7 heures à 8 heures 15

De 16 heures 15 à 18 heures 30

<u>Tarifs :</u>	½ heure	1,50 euros
	1 heure	2,50 euros
	1 heure ½	4,00 euros
	2 heures	5,00 euros
	Plus de 2 heures	6,00 euros

Le matin, les parents ou responsable légal de l'enfant doivent l'accompagner dans les locaux. Les enfants sont conduits et repris par les animateurs aux heures de début et de fin de classe.

Le soir, si les parents ou le responsable légal ne viennent pas chercher eux-mêmes leurs enfants, ces derniers ne seront remis qu'à des personnes dûment mandatées : leur nom, prénom et adresse devront être communiqués au personnel de la garderie (si nécessaire, il leur sera demandé une pièce d'identité).

Tout départ d'un enfant quittant seul la garderie devra faire l'objet d'une décharge signée des parents ou du responsable légal.

RAPPEL : les agents ne peuvent pas prendre en charge un enfant non inscrit à la garderie, vous devez obligatoirement venir le chercher à la fin des cours

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-217602549-20240702-06_222_GARDERIE-DE

INSCRIPTIONS

L'inscription est effectuée par les bénéficiaires de l'autorité parentale auprès de la mairie pour l'année en cours. Il sera remis aux parents ou au responsable légal :

- Un règlement intérieur ;
- Une décharge destinée à l'école ;
- Si nécessaire, une décharge destinée à un ou plusieurs tiers pour la reprise de l'enfant le soir ;
- Une fiche d'inscription ;
- Une décharge en cas d'hospitalisation

ABSENCES MALADIES

Toute indisposition, même bénigne, doit être signalée au personnel de la garderie.

En cas d'urgence médicale, les parents ou responsable légal acceptent que toutes dispositions utiles soient prises (soins médicaux, hospitalisation, interventions chirurgicales). Mais ils seront toujours informés dans les plus brefs délais : c'est pourquoi, ils sont invités à laisser leurs coordonnées exactes au personnel de la garderie.

Les parents ou responsable légal doivent informer la mairie et la garderie de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Signatures des parents ou du responsable légal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2024

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, et M. Michel JACQUET (à partir de 18h25).

Absents représentés :

- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
- M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER

Absents :

- Mme Marie CONTINSOUZAS
- M. Michel JACQUET (arrivé à 18h25)

Madame Aurélie DELAHAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 28/06/2024

Date d'Affichage : 28/06/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 puis 12 à partir de 18h25

Votants : 14

OBJET : Associations

(08/139)

Nouvelles demandes de subventions

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est informé que de nouvelles demandes de subventions ont été réceptionnées en mairie depuis le vote du budget et des subventions.

Un budget de 95 000 € a été voté pour les subventions aux associations, et il a été alloué la somme de 75 880 € par délibération du 9/04/2024. Il reste donc la somme de 19 120 € sur cet article.

Après étude de chaque demande, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'accorder les subventions suivantes :

- Nouvelle association "revue des vieux galets" : 250 €
- Association Clown'Hôp : 200 €
- Orchestre Harmonie de Gonneville la Mallet : 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2024

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, et M. Michel JACQUET (à partir de 18h25).

Absents représentés :

- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
- M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER

Absents :

- Mme Marie CONTINSOUZAS
- M. Michel JACQUET (arrivé à 18h25)

Madame Aurélie DELAHAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 28/06/2024

Date d’Affichage : 28/06/2024

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

Présents : 11 puis 12 à partir de 18h25

Votants : 14

OBJET : Stationnement

(09 / 208)

Modification tarification les 5 et 6 juillet 2024

A l’occasion du passage de la flamme olympique à Etretat, le conseil municipal a approuvé l’organisation par la ville de festivités autour de cet événement exceptionnel les 5 et 6 juillet 2024.

La quasi-totalité des parkings est utilisée le 5 juillet à des fins de sécurisation et d’accueil du convoi, des écoles, des bus, de la fourrière, des places dédiées PMR,...

Le 6 juillet, la ville sera maintenue en cœur piéton avec une sécurisation du village d’animations place du Gal De Gaulle.

Au regard de l’accueil que la ville souhaite réserver lors de ces festivités,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de valider :

- La gratuité des stationnements pendant les deux jours de festivités du passage de la flamme olympique à savoir les 5 et 6 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l’unanimité.

Votes :

- Abstentions 2 (C. COUFOURIER, O. ABO-DIB)

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2024

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, et M. Michel JACQUET (à partir de 18h25).

Absents représentés :

- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
- M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER

Absents :

- Mme Marie CONTINSOUZAS
- M. Michel JACQUET (arrivé à 18h25)

Madame Aurélie DELAHAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 28/06/2024

Date d'Affichage : 28/06/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 puis 12 à partir de 18h25

Votants : 14

OBJET : Budget commune

(10B/139)

Décision modificative : Eglise Notre dame

Monsieur le Maire expose :

Notre AMO dans le dossier de l'Eglise, Mme Bisognani, nous informe de la nécessité de passer des avenants dans le cadre des travaux suivants :

Lot 1 - Echafaudage, maçonnerie, pierre de taille (entreprise Normandie Rénovation) :

- Démontage, remontage du contrefort Sud Ouest
- Reprise de l'enduit du mur occidental de la nef
- Raccord entre les nefs
- Mise en oeuvre de bouchon en pierre de taille pour le tympan sculpté, complément nécessaire au marché

Coût des travaux : 11 622,67 € TTC (9 685,56 € HT)

Lot 2 - Charpente Menuiserie (entreprise CRUARD) : Nécessité de restaurer le coffre de l'horloge

Coût des travaux : 3 645,31 € TTC (3037,76 € HT)

Lot 6 - Horlogerie (Entreprise Biard Roy) : Restauration des chiffres de l'horloge en inox, de la minuterie oxydée et prise dans un mortier

Coût des travaux : 2 862 € TTC (2385 € HT)

Autres aléas

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-217602549-20240702-10B_139_DM-DE

- Assistance obligatoire imposée par la DRAC pour la dépose de l'orgue

- Dépose/repose de la partie supérieure de l'orgue comprenant la location d'une nacelle : 8 444,40 € TTC

- Restauration des vitraux : du fait de la nécessité de déposer 6 des panneaux de vitrail supplémentaire pour la restauration des maçonneries et à la suite du constat d'un état vieillissant des panneaux de vitrail, 2 propositions sont faites par l'AMO (détail dans tableau en annexe) :

- Variante 1 - Intervention uniquement sur les 6 panneaux de vitrail : 4 046,40 € TTC
- Variante 2 - Intervention sur l'ensemble des vitraux : 15 249,60 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de :

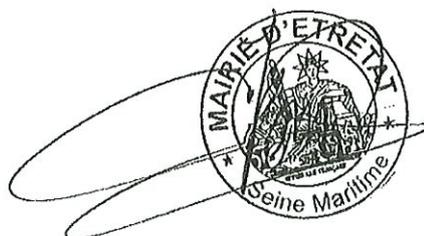
- ✓ valider les avenants n° 1 des lots 1, 2 et 6 ;
- ✓ valider les prestations supplémentaires dans le cadre de la dépose et de la repose de l'orgue;
- ✓ valider la restauration des vitraux : Variante 2
Coût total Avec Variante 2 = 43 961,18 € TTC

Il conviendra de prendre une décision modificative pour inscrire ces avenants au Budget. Il est proposé la DM suivante :

- Section investissement
 - o Opération 04 - Salles municipales
Article 2135 = - 44 000 €
 - o Opération 05 - Eglise
Article 2131 = + 44 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2024**

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, et M. Michel JACQUET (à partir de 18h25).

Absents représentés :

- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
- M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER

Absents :

- Mme Marie CONTINSOUZAS
- M. Michel JACQUET (arrivé à 18h25)

Madame Aurélie DELAHAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 28/06/2024

Date d’Affichage : 28/06/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 puis 12 à partir de 18h25

Votants : 14

OBJET : Fonds d’aide aux jeunes
Participation 2024

(12/101)

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Fonds d’Aide aux Jeunes, géré par le Département de Seine-Maritime, apporte des aides aux jeunes seinomarins, que ce soit en termes de soutien à leur insertion ou d’aide à leur subsistance.

La participation volontaire des communes au dispositif pour 2024 reste fixée à 0,23 € par habitant, ce qui donne pour la Ville d’Etretat une cotisation de 284,74 € pour 1238 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de renouveler sa participation au Fonds d’aide aux jeunes pour l’année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l’unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2024**

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, et M. Michel JACQUET (à partir de 18h25).

Absents représentés :

- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
- M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER

Absents :

- Mme Marie CONTINSOUZAS
- M. Michel JACQUET (arrivé à 18h25)

Madame Aurélie DELAHAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 28/06/2024

Date d’Affichage : 28/06/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 puis 12 à partir de 18h25

Votants : 14

OBJET : LH TROTT

(13/421)

Demande d’autorisation d’exercer des randonnées à trottinette – validation du parcours

Monsieur le Maire expose :

La société LH TROTT organise des randonnées à trottinette.
Elle propose de déployer son activité dans la ville d’Etretat suivant le parcours en annexe.
Il est proposé au conseil municipal de:

- D’autoriser d’exercer des randonnées à trottinette
- Valider le parcours

Il est proposé au conseil municipal de valider la délibération suivante, après en avoir délibéré :

Le Maire de la ville d’Etretat,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211.1 à L.221
3.6,
VU le Code de la Route,

La société LH TROTT filiale de la société E.U.R.L C.A.B.O
49 rue de la libération 76700 GAINNEVILLE tél. 07.66.75.75.16
Représenté par OMONT Alexandre

EST AUTORISEE PAR DEROGATION A FAIRE CIRCULER DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

Des trottinettes électriques **exclusivement** sur le chemin tracé sur le plan en annexe durant la période après validation et délibération rendue exécutoire jusqu'au 31 octobre 2024.

La vitesse devra être limitée à 25 km/h.

Monsieur Alexandre OMONT s'engage à accompagner les utilisateurs de ces engins.

Monsieur Alexandre OMONT déclare être assuré au regard des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant au tiers, qu'au domaine communal.

Monsieur Alexandre OMONT s'engage :

- A supporter les frais de remise en état de la chaussée empruntée ;
- A prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du chemin rural A être seul responsable vis à vis des tiers et de la ville d'ETRETAT, des accidents survenus.

Le NON-RESPECT de ces engagements et des règles de sécurité, liés aux mouvements des véhicules, entraîne l'annulation immédiate de cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

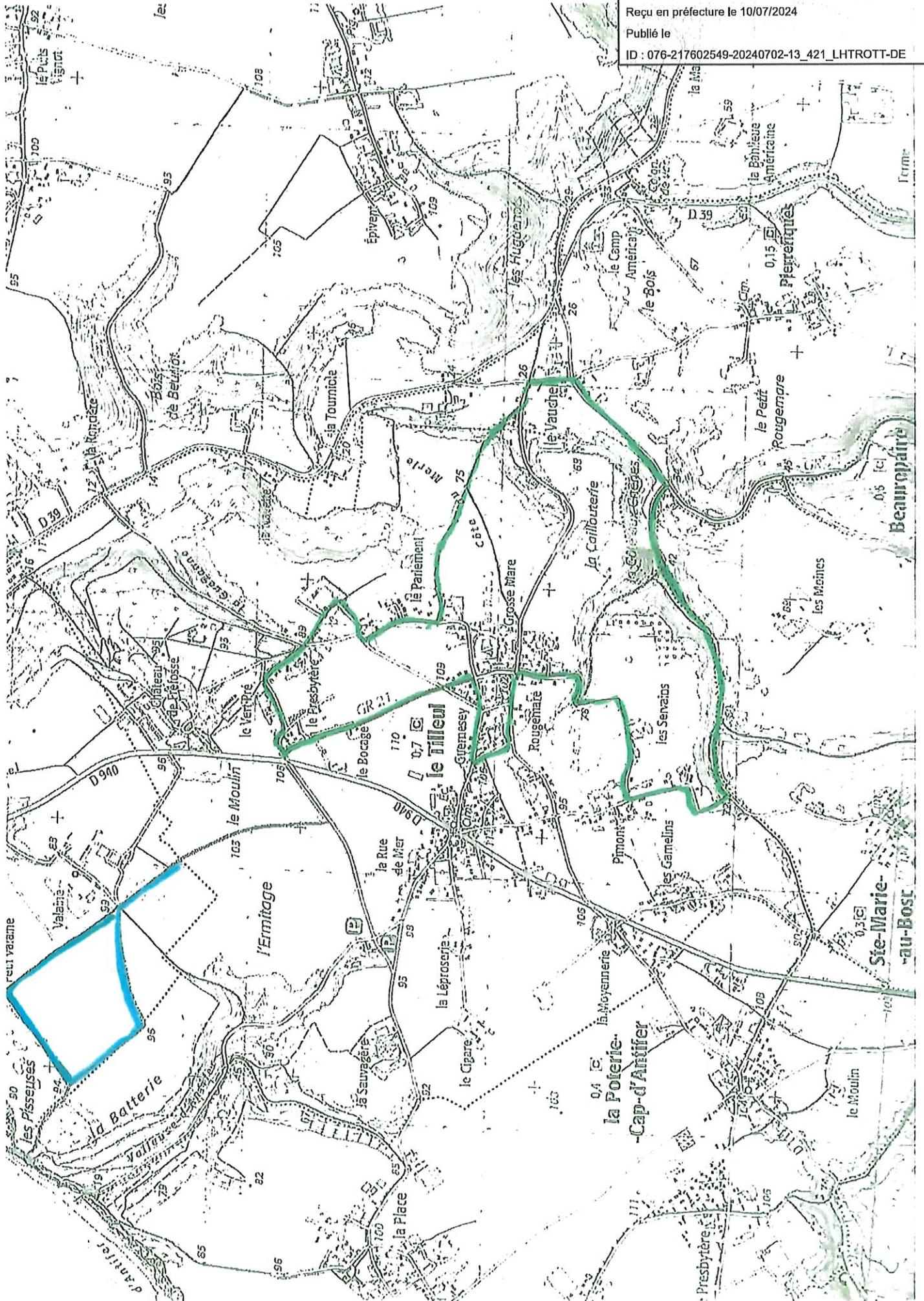
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Votes :

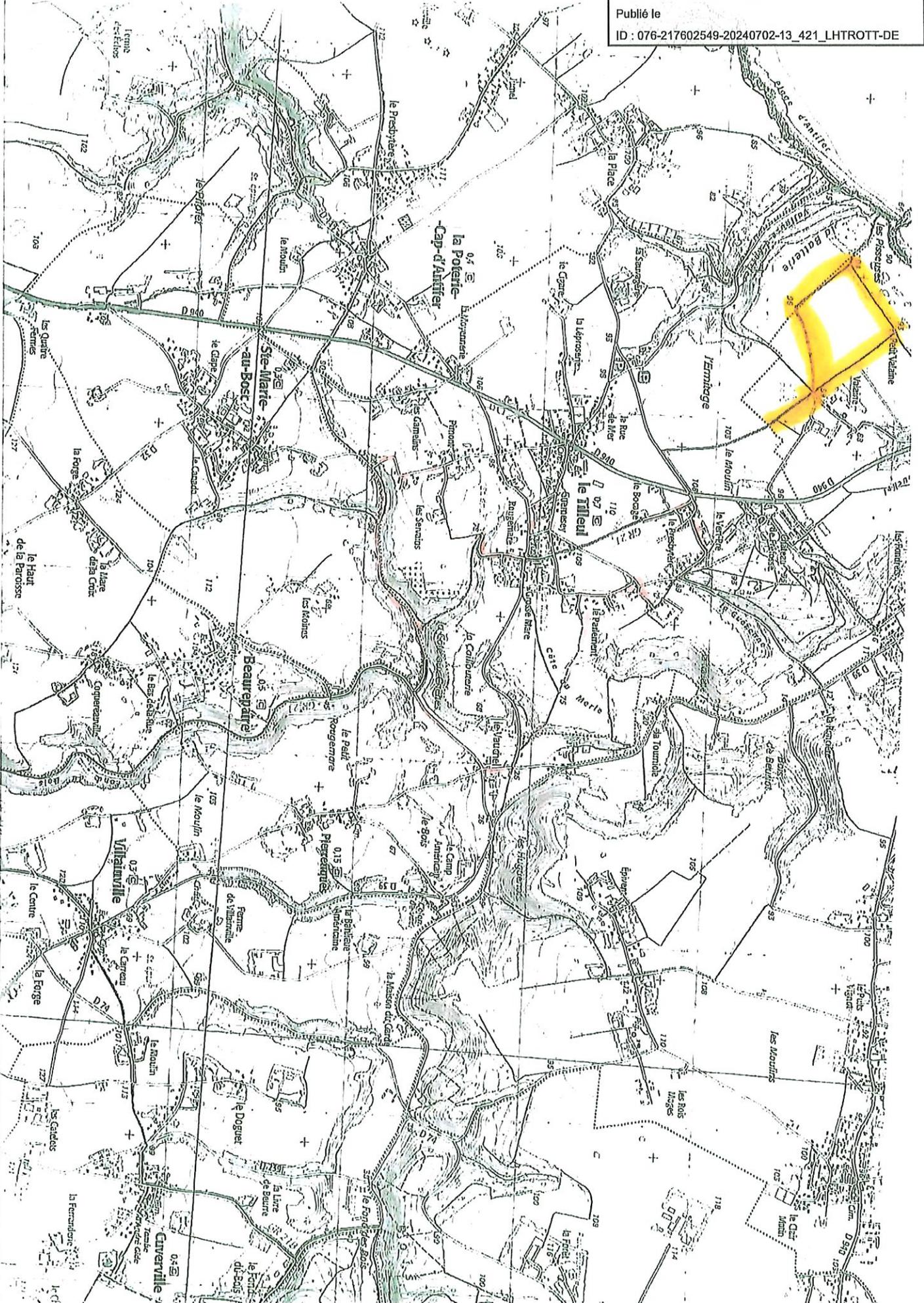
- Contre 2 : Mme HAMEL, M. JACQUET
- Abstention : 1 : M. RENIE
- Pour : 11



Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-217602549-20240702-13_421_LHTROTT-DE



Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 076-217602549-20240702-13_421_LHTROTT-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2024**

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, et M. Michel JACQUET (à partir de 18h25).

Absents représentés :

- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
- M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER

Absents :

- Mme Marie CONTINSOUZAS
- M. Michel JACQUET (arrivé à 18h25)

Madame Aurélie DELAHAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 28/06/2024

Date d'Affichage : 28/06/2024

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

Présents : 11 puis 12 à partir de 18h25

Votants : 14

OBJET : Flamme Olympique
Tarifs de vente

(14 / 184)

Au regard du passage du relai de la flamme olympique le 5 juillet 2024, l'équipe d'organisation a fait fabriquer des t-shirts pour mettre en place le bon déroulement, la sécurité et la cohérence des populations intervenantes dans les festivités qui se dérouleront les 5, 6 et 7 juillet 2024.

Ils seront distribués notamment aux enfants des écoles, aux employés municipaux, aux bénévoles, aux VIP, ...

Des t-shirts supplémentaires ont été commandés afin de diminuer les coûts et également de prévoir éventuellement la vente de ces t-shirts comme souvenir pour les visiteurs.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- Autoriser la vente de t-shirts
- Valider le tarif de 15 euros pièce pour la vente de t-shirts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Votes :

- Abstention 1 (A. BAILLARD)
- Contre 1 (B. LE DAMANY)

Pour extrait conforme
Le Maire

